



Mairie de DUN

CONSEIL MUNICIPAL

N° 107 09 66 X 2014

Le lundi 22 décembre 2014

20 h 30

Salle du Conseil

Convocation du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014

Ordre du jour

- Convention de mandat - programme voirie 2014
- DM budget logements sociaux
- DM budget commune
- Non-valeur logement social Senesse de Senabugue
- Remplacement employé municipal
- Achat terre Tapia

Présents : Alain PALMADE, Sonia PERSCHKE, Alexis VARUTTI, Jean-Luc SANCHEZ, Hélène PRZYBYL, Sabine CUZIOL, Alix POMPILIUS, Roger ASTRE, Catherine MICHEL, Sébastien HARAUT, Fanny MORENO, Guy ALLIEY, Laurent CAQUIL

Absents ayant donné pouvoir : Daniel NADAL, Jean-Claude DURAND

Absents excusés :

Absent :

Secrétaire(s) de la séance: Jean-Luc SANCHEZ

Délibérations du conseil:

• Convention de mandat - programme voirie 2014

M. Alain PALMADE, le Maire, rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, dans le cadre de ses statuts, a décidé d'accompagner les communes membres qui le souhaitent dans la réalisation des travaux d'investissement de voirie.

Il rappelle que le programme de voirie 2014 concerne 13 communes. L'Etat participera au financement de ces travaux dans le cadre de la DETR à hauteur de 32.74%.

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Président de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix de signer une convention de mandat avec la Commune de DUN engagée dans le programme de travaux 2014 pour la réalisation de travaux sur la voirie communale (chemin de Lassalle à La Bayche)

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré

- Autorise le Maire à signer la convention de mandat avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix pour la réalisation de travaux de voirie sur le chemin de Lassalle / La Bayche
- Charge le Maire de toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.
- Demande l'aide du Département
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

COMMUNES	MONTANT HT TRAVAUX	T.V.A.	MONTANT T.T.C.	SUBVENTIONS ATTENDUES État 32.74 %	SUBVENTIONS ATTENDUES Conseil Général 25%	PART COMMUNALE		
						TRAVAUX	T.V.A.	TOTAL
DUN	16 215,00	3 243,00	19 458,00	5309.81	4053.75	6851.44	1370.29	8221.73

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

- **DM budget logements sociaux**

Sabine CUZIOL- VARUTTI, 1^{ère} adjointe, précise que des impayés sur loyer concernant le locataire du logement social de Senesse de Sénabugue persistent depuis 2011. Ce locataire ayant quitté ce même logement depuis le mois de mars 2014, les impayés deviennent des pertes sur créances irrécouvrables. De ce fait, il est nécessaire d'utiliser les crédits pouvant être disponibles dans le chapitre 11 du budget des logements sociaux, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement	Articles	Recettes	Dépenses
Logements sociaux			
6152	Entretien et réparation des bâtiments		- 750
6541	Créances admises en non- valeur		+ 750
Total		0	0

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

- **DM budget commune**

Sabine CUZIOL- VARUTTI, 1^{ère} adjointe, précise que des impayés sur ordures ménagères concernant le locataire du logement social de Senesse de Sénabugue persistent depuis 2011. Ce locataire ayant quitté ce même logement depuis le mois de mars 2014, les impayés deviennent des pertes sur créances irrécouvrables. De ce fait, il est nécessaire d'utiliser les crédits pouvant être disponibles dans le chapitre 11 du budget de la commune, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes

Fonctionnement	Articles	Recettes	Dépenses
Commune			
6064	Fournitures administratives		- 185
6541	Créances admises en non- valeur		+ 185
Total		0	0

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

- **Non- valeur logement social Senesse de Sénabugue**

Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2011, 2012,2013 et 2014 pour un montant de 923.24 euros
Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 11 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- de l'exercice 2011, (objet : loyer pour un montant de 239.34euros et ordures ménagères pour un montant de 60 euros)

- de l'exercice 2012, (ordures ménagères, pour un montant de 62 euros)

- de l'exercice 2013, (objet : loyer pour un montant de 173.4 euros et ordures ménagères pour un montant de 63 euros)

-de l'exercice 2014, (objet : loyer pour un montant de 325.5 euros et ordures ménagères pour un montant de euros)

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 923.24 euros soit, 738.34€ sur budget logements sociaux et 185€ sur budget commune.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses aux budgets de l'exercice en cours de la commune.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

- **Remplacement employé municipal**

Adhésion au service de remplacement mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège.

Sabine CUZIOL- VARUTTI, 1^{ère} adjointe, expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège crée un service de remplacement auquel il peut être fait appel pour pallier les absences de courte durée du personnel **Technique** moyennant une participation horaire fixée par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Sabine CUZIOL- VARUTTI, 1^{ère} adjointe, sollicite du Conseil municipal l'autorisation de faire appel à ce service en cas de besoin et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante le moment venu.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

AUTORISE le Maire à faire appel en tant que besoin au service remplacement mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège et l'autorise à signer la convention correspondante au moment venu.

DIT qu'un crédit suffisant pour faire face à la dépense sera inscrit au budget communal 2015.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

• **Achat terre Tapia**

Alain PALMADE, le Maire, rappelle l'historique du foncier de TAPIA, et précise que les terres, jusque-là exploitées par M. NAVARRO Julien (66 Ha) ont été vendues en partie à deux exploitants agricoles : Mme Elise PROUST et M. Laurent CHEVALIER. Sur une partie de ce foncier, l'acquisition par Mme Elise PROUST et M. Laurent CHEVALIER ayant échoué, M. le Maire propose que la commune de DUN se porte acquéreur pour éviter « d'éventuels problèmes » sur ce secteur.

La SAFER, pour cette surface de 7 Ha 15 a 07ca en landes, landes boisées, taillis propose un prix de 3146€ pour la propriété de Mme RAYNAUD et 827€ pour la propriété de M. NAVARRO + les frais d'intervention SAFER pour un montant de 540€ + les frais d'acte administratif pour un montant de 250€, soit au total environ 4700€.

A la demande de Mme MORENO concernant le budget pour faire cette acquisition, Sabine CUZIOL- VARUTTI, 1^{ère} adjointe, précise qu'il pourra être récupéré une somme d'environ 5000€ en vendant des terres sur l'AFP DUN- VIRA, pour lesquelles un exploitant agricole s'est porté acquéreur, en vendant du bois sur pied sur le secteur de Misyounet et que ces transactions seront à prévoir sur le budget primitif 2015.

Abstention : 1 Contre : 3 Pour : 11

Sujets divers :

1. **Chemin du Faurou**

Suite à la demande de M. BORDENAVE Alain, de supprimer la limitation de tonnage actuellement de 3T500, sur le chemin du Faurou, M. le Maire précise qu'il sera fait appel à M. FOUERT de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, pour réaliser une expertise sur ce chemin. Dans l'attente de celle-ci, M. le Maire dit qu'une autorisation exceptionnelle, avec date précise de passage, sera délivrée pour permettre l'accès aux camions de livraison.

2. **Informations sur l'Aménagement Foncier**

M. Alexis VARUTTI, Conseiller Municipal, rappelle que l'aménagement foncier sur la commune de DUN, est différencié en 3 points :

a). Aménagement foncier en valeur de productivité (AFAF), essentiellement sur les zones de plaines, de la limite de la commune de LIMBRASSAC à la limite de la commune de VIRA, en passant par Cartiès, Le Pape, Senesse de Sénabugue, Roussinerge, Le Brougal, Embayourt, en remontant sur Saint- Pastou, entrée du village de DUN et Engraviès, La Borde.

b) Aménagement foncier en valeur vénale (AFAF), essentiellement sur les zones de plaines, de la sortie du village de DUN, jusqu'à la limite de la commune de LIEURAC, en passant par Lassalle, Le Cazal, sous Gouiric et Dardé et après la Borde jusqu'à la limite de VENTENAC, en passant par Sainte- Croix, Le Merviel, Saint- Christot.

c) L'aménagement foncier, échanges à l'amiable (ECIR), sur le reste de la Commune excepté les AFP et AFL et le zonage du PLU.

Ces travaux sont suivis par les cabinets des géomètres BEZARD- FALGAS pour les deux zones AFAF et par le cabinet MAURY- CABANIS pour la zone ECIR.

Pour les zones AFAF, la sous-commission s'est déplacée sur le terrain durant les mois de novembre et de décembre pour procéder à un classement en nature (terres, bois, landes, prés) et en classe.

Pour la zone ECIR, la sous-commission s'est rendue sur le terrain pour évaluation des besoins. Par la suite, la commission s'est réunie pour valider les travaux.

Pour le début de l'année prochaine, la commission se réunira pour valider les travaux des zones AFAF. Les géomètres prévoient de se rencontrer pour harmoniser leurs travaux.

3. Labellisation de l'éco-quartier

Le jeudi 18 décembre 2014, M. le Maire et Sonia PERSCHKE, accompagnés de Mme MICHEL Michèle se sont rendus à PARIS, au Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité où Mme PINEL Sylvia, Ministre, a remis le diplôme d'engagement dans la labellisation (étape 2) de l'éco- quartier de notre commune.



4. Fibre optique

Le vendredi 19 décembre 2014, Monsieur NAYROU Henri, Président du Conseil Général, accompagné de M. BLANC Frédéric et M. CANTIN Thomas se sont rendus sur le chantier d'installation de la fibre optique. Cette visite s'est terminée par une conférence de presse en salle d'animation de DUN, où ont été précisés le coût de l'installation pour notre département et le délai de mise à disposition pour notre commune (octobre 2015).

5. M. le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance.